



Annexes

Vérifications et examens d'optimisation des ressources ou vérifications spéciales effectués en 1997-1998

MINISTÈRES ET ORGANISMES VÉRIFIÉS ET EXAMINÉS

Services sociaux et communautaires

- Projet de remaniement des activités/Processus d'achat commun
- Programme Ontario au travail

Éducation et Formation

- Acquisition et gestion des écoles primaires et secondaires

Finances

- Programme de remboursement des droits de cession immobilière

Santé

- Programme de soins de longue durée – Services communautaires
- Régime d'assurance-maladie de l'Ontario

Affaires municipales et Logement/Société de logement de l'Ontario

- Programmes de supplément au loyer

Ressources naturelles

- Examen des contrôles financiers
- Programme des pêches et de la faune
- Division des ressources scientifiques et informationnelles

Solliciteur général et Services correctionnels

- Bureau du commissaire des incendies
- Police provinciale de l'Ontario

VÉRIFICATIONS SPÉCIALES

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Ministère des Affaires municipales et du Logement

- Rapport sur l'indemnisation des victimes de la tempête de verglas qui a sévi en 1998 dans l'Est de l'Ontario

MINISTRE DES RICHESSES NATURELLES

Ministère des Richesses naturelles

- Rapport sur le compte à vocation spéciale pour les pêches et la faune

RAPPORT SPÉCIAL DU VÉRIFICATEUR PROVINCIAL À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Secrétariat du Conseil de gestion

- An 2000 : le bogue du millénaire

ANNEXE DEUX

Organismes de la Couronne

(I) ORGANISMES DONT LES COMPTES SONT VÉRIFIÉS PAR LE VÉRIFICATEUR PROVINCIAL

Action Cancer Ontario

Agence ontarienne des eaux (31 décembre)

Agricorp

Bureau de l'Assemblée législative

Bureau de l'avocat des enfants

Bureau de l'ombudsman

Bureau du commissaire à l'environnement

Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée

Caisse de retraite des juges provinciaux, Commission de retraite des juges provinciaux

Centre Centennial des sciences et de la technologie

Commissaire aux plaintes contre la police

Commission de commercialisation des produits agricoles de l'Ontario
– Fonds des producteurs de lait et de crème

Commission de protection financière des producteurs de céréales
– Fonds des producteurs de maïs-grain
– Fonds des producteurs de soya
– Fonds des producteurs de canola

Commission de transport Ontario Northland (31 décembre)

Commission des courses de l'Ontario

Commission des régimes de retraite de l'Ontario

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Commission du fonds des producteurs d'œufs (31 décembre)
– Fonds des producteurs d'œufs

Commission du marché des produits alimentaires de l'Ontario
Commission sur le financement des élections
Commission ontarienne des parcs à bestiaux (30 juin)
Conseil de la protection financière des producteurs de bétail
– Fonds des éleveurs de bétail
Conseil des Arts de l'Ontario
Direction générale de la valorisation et de l'aménagement des régions agricoles de l'Ontario
Fondation du patrimoine de l'Ontario
Fonds d'aide juridique – Société du barreau du Haut-Canada
Fonds de diversification du tabac – Comité de diversification du tabac
Loi électorale – Dépenses et honoraires électoraux
Office de foresterie du parc Algonquin
Office de la télécommunication éducative de l'Ontario
Office ontarien de financement
Régie des alcools de l'Ontario
Société d'aménagement de North Pickering
Société d'exploitation de la Place de l'Ontario
Société d'investissement dans les transports de l'Ontario
Société de développement de l'Est de l'Ontario
Société de développement de l'industrie cinématographique de l'Ontario
Société de développement de l'Ontario
Société de développement du Nord de l'Ontario
Société de logement de l'Ontario (31 décembre)
Société de prêts aux jeunes agriculteurs de l'Ontario
Société des loteries de l'Ontario
Société du fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario
Société immobilière de l'Ontario
Société Innovation Ontario
Société ontarienne de l'aérospatiale
Société ontarienne du commerce international
Tuteur et curateur public de la province de l'Ontario

(II) ORGANISMES DONT LES COMPTES SONT VÉRIFIÉS PAR UN AUTRE VÉRIFICATEUR, SOUS LA DIRECTION DU VÉRIFICATEUR PROVINCIAL

Commission de la promenade Saint-Clair (31 décembre)

Commission des accidents du travail (31 décembre)

Commission des parcs du Niagara (31 octobre)

Commission des parcs du Saint-Laurent

Conseil de la clinique publique de santé mentale, Guelph

Fondation ontarienne de la santé mentale

Régie des transports en commun de la région de Toronto

NOTES :

1. Les dates entre parenthèses correspondent aux dates de fin d'exercice des organismes lorsque celles-ci diffèrent du 31 mars.
2. Changements survenus pendant l'exercice 1997-1998 :
Ajouts
 - Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*Suppressions :*
 - Compte du régime d'assurance du revenu brut intérimaire
 - Fondation de recherche sur l'alcoolisme et la toxicomanie
 - Fonds de sécurité d'emploi du secteur public
 - Commission du marché du travail et de la productivité dans le secteur public
 - Institut de psychiatrie Clarke
 - Institut du cancer de l'Ontario
 - Musée agricole de l'Ontario
 - Société d'indemnisation environnementale.
3. Organismes inactifs au 31 mars 1998 :
 - Société de développement des réseaux téléphoniques de l'Ontario

ANNEXE TROIS

Sociétés relevant de la Couronne

SOCIÉTÉS DONT LES COMPTES SONT VÉRIFIÉS PAR UN VÉRIFICATEUR AUTRE QUE LE VÉRIFICATEUR PROVINCIAL, MAIS DONT LES RAPPORTS DE VÉRIFICATION, LES DOSSIERS DE TRAVAIL ET AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS PAR CE DERNIER

Agence fiduciaire de régénération du secteur riverain

Centre des congrès d'Ottawa

Centre ontarien de la technologie minière et forestière

Collection McMichael d'art canadien

Commission du Régime de retraite de l'Ontario

Commission du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Conseil de la zone de développement de Moosonee

Conseil des services funéraires

Fondation de l'Institut canadien de recherches avancées

Fondation de l'Université Brock

Fondation de l'Université Carleton

Fondation de l'Université d'Ottawa

Fondation de l'Université de Guelph

Fondation de l'Université de Lakehead

Fondation de l'Université de Nipissing

Fondation de l'Université de Toronto

Fondation de l'Université de Waterloo

Fondation de l'Université de Windsor

Fondation de l'Université Laurentienne de Sudbury

Fondation de l'Université McMaster

Fondation de l'Université polytechnique Ryerson
Fondation de l'Université Queen's de Kingston
Fondation de l'Université Trent
Fondation de l'Université Western Ontario
Fondation de l'Université Wilfrid Laurier
Fondation de l'Université York
Fondation de la Couronne de l'Hôpital Baycrest
Fondation de la Couronne de l'Hôpital de Toronto
Fondation de la Couronne de l'Hôpital général de l'Est de Toronto
Fondation de la Couronne de l'Hôpital général de North York
Fondation de la Couronne de l'Hôpital Grand River
Fondation de la Couronne de l'Hôpital Mount Sinai
Fondation de la Couronne de l'Hôpital St. Michael's
Fondation de la Couronne de l'Hôpital Sunnybrook
Fondation de la Couronne de l'Orchestre symphonique de Toronto
Fondation de la Couronne de la Compagnie d'opéra canadienne
Fondation de la Couronne de la Compagnie canadienne de théâtre
Fondation de la Couronne des hôpitaux Women's College et Wellesley Central
Fondation de la Couronne des Jardins botaniques royaux
Fondation de la Couronne du Ballet national du Canada
Fondation de la Couronne du Musée des beaux-arts de l'Ontario
Fondation de la Couronne du Musée royal de l'Ontario
Fondation de la Couronne du Shaw Festival
Fondation de la Couronne du Stratford Festival
Fondation ontarienne des arts
Fondation ontarienne Trillium
Fonds d'infrastructure de la province de l'Ontario pour les investisseurs immigrants Ltée
Hydro-Ontario
Parc des sports de Big Thunder Ltée
Musée royal de l'Ontario
Office de la qualité et de la responsabilité en éducation
Producteurs laitiers de l'Ontario
Science Nord

Service ontarien d'information sur l'investissement
Société d'assurance-dépôts de l'Ontario
Société d'hypothèques de l'Ontario
Société de fiducie portant sur la zone résidentielle des îles de Toronto
Société de gestion du Fonds ontarien d'indemnisation de l'industrie du tourisme
Société des casinos de l'Ontario
Société du Centre des congrès de la Communauté urbaine de Toronto
Société du stade de l'Ontario
Société Ortech

NOTES :

Changements survenus pendant l'exercice 1997-1998 :

Suppression :

- Société de l'énergie de l'Ontario

ANNEXE QUATRE

Arrêtés du Conseil du Trésor

MONTANTS AUTORISÉS ET DÉPENSÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1998

Ministère	Date de la décision	Montant autorisé	Montant dépensé
Affaires civiles, Culture et Loisirs	10 déc. 1997	3 416 500	3 416 500
	7 avril 1998	<u>9 897 900</u>	<u>9 347 380</u>
		<u>13 314 400</u>	<u>12 763 880</u>
Affaires intergouvernementales	28 oct. 1997	1 252 000	928 669
Affaires municipales et Logement	27 mai 1997	3 806 400	3 730 022
	28 oct. 1997	3 184 800	1 884 800
	20 janv. 1998	65 000 000	32 794 156
	7 avril 1998	<u>5 142 000</u>	<u>3 323 739</u>
	<u>77 133 200</u>	<u>41 732 717</u>	
Agriculture, Alimentation et Affaires rurales	7 avril 1998	14 197 000	13 505 405
Bureau du Conseil des ministres	24 mars 1998	1 240 000	1 127 620
Consommation et Commerce	22 juil. 1997	2 886 400	2 876 725
	24 mars 1998	<u>9 767 400</u>	<u>6 876 021</u>
		<u>12 653 800</u>	<u>9 752 746</u>
Développement économique, Commerce et Tourisme	7 avril 1998	11 997 100	6 967 940

Ministère	Date de la décision	Montant autorisé	Montant dépensé
Développement du Nord et des Mines	3 fév. 1998	900 000	900 000
	17 fév. 1998	9 000 000	8 317 088
	24 mars 1998	4 054 900	4 022 560
	24 mars 1998	1 700 000	—
		<u>15 654 900</u>	<u>13 239 648</u>
Éducation et Formation	12 mars 1998	176 244 400	162 749 282
	7 avril 1998	5 079 000	—
		<u>181 323 400</u>	<u>162 749 282</u>
Environnement et Énergie	3 fév. 1998	3 450 000	2 610 436
	3 fév. 1998	<u>16 568 100</u>	<u>14 900 522</u>
		<u>20 018 100</u>	<u>17 510 958</u>
Finances	16 déc. 1997	5 644 700	4 199 183
	17 fév. 1998	20 729 400	20 414 072
	7 avril 1998	1 542 000	1 501 992
		<u>27 916 100</u>	<u>26 115 247</u>
Office des affaires francophones	16 déc. 1997	347 500	302 611
Procureur général	28 oct. 1997	6 707 300	6 707 300
	9 déc. 1997	8 765 900	8 765 900
	17 fév. 1998	4 940 500	4 940 500
	24 mars 1998	<u>29 659 700</u>	<u>29 213 363</u>
		<u>50 073 400</u>	<u>49 627 063</u>
Richesses naturelles	23 juin 1997	18 000 000	18 000 000
	18 nov. 1997	15 020 900	13 917 455
	24 mars 1998	<u>21 432 300</u>	<u>21 176 276</u>
		<u>54 453 200</u>	<u>53 093 731</u>
Santé	3 mars 1998	96 322 800	96 322 800
	12 mars 1998	89 291 900	77 167 079
	7 avril 1998	<u>313 621 700</u>	<u>301 131 061</u>
		<u>499 236 400</u>	<u>474 620 940</u>
Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario	7 avril 1998	497 000	219 122
Secrétariat du Conseil de gestion	7 avril 1998	12 067 400	11 664 385

Ministère	Date de la décision	Montant autorisé	Montant dépensé
Services sociaux et communautaires	24 mars 1998	55 115 100	53 073 593
Solliciteur général et Services correctionnels	24 mars 1998	68 325 000	66 624 840
	21 avril 1998	1 747 000	1 739 762
		<u>70 072 000</u>	<u>68 364 602</u>
Transports	17 fév. 1998	14 500 000	14 487 764
	24 mars 1998	33 300 000	33 233 947
	21 avril 1998	5 773 600	5 580 377
		<u>53 573 600</u>	<u>53 302 088</u>
Travail	10 fév. 1998	6 500 000	6 500 000
	17 fév. 1998	6 477 000	3 994 795
	7 avril 1998	205 300	—
		<u>13 152 300</u>	<u>10 494 795</u>
Total correspondant aux arrêtés du Conseil		<u>1 185 287 900</u>	<u>1 081 157 042</u>

Extraits de la Loi sur la vérification des comptes publics

L.R.O. 1990, chapitre A.35

Définitions

1. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

«deniers publics» – S'entend au sens de la *Loi sur l'administration financière*.

«organisme de la Couronne» – Association, office, régie, commission, personne morale, conseil, fondation, institution, établissement ou autre organisation :

- a) dont le Vérificateur a été chargé de vérifier les comptes par les actionnaires, le conseil de gestion, le conseil d'administration ou un autre corps dirigeant,
- b) dont les comptes sont vérifiés par le Vérificateur en vertu d'une autre loi, ou dont le Vérificateur a été chargé de vérifier les comptes par le lieutenant-gouverneur en conseil,
- c) dont un vérificateur, autre que le Vérificateur, a été chargé de vérifier les comptes par le lieutenant-gouverneur en conseil,
- d) dont, en application d'une autre loi, le Vérificateur est tenu de surveiller et d'examiner la vérification des comptes, ou dont le rapport du vérificateur et les documents utilisés pour la préparation de l'état qu'il dresse doivent être mis à la disposition du Vérificateur.

Sont toutefois exclus de cette définition les organismes qui, aux termes de la *Loi sur les organismes de la Couronne*, ne sont pas visés par cette dernière loi, et ceux dont d'autres lois déclarent ne pas être des organismes de la Couronne au sens ou pour l'application de la *Loi sur les organismes de la Couronne*.

«société contrôlée par la Couronne» – Personne morale qui n'est pas un organisme de la Couronne, mais dont au moins 50 pour 100 des actions émises et en circulation sont acquises à Sa Majesté du chef de l'Ontario ou dont la nomination de la majorité des membres du conseil d'administration est effectuée par le lieutenant-gouverneur en conseil ou soumise à son approbation.

«Vérificateur» – Le vérificateur provincial.

«vérification» – Examen des livres comptables.

Vérification
du Trésor

9.– (1) Le Vérificateur vérifie, au nom de l'Assemblée législative et selon les modalités qu'il juge nécessaires, les relevés des encaissements et des décaissements des deniers publics constituant le Trésor, détenus en fiducie ou autrement.

Vérification des
organismes de la
Couronne

(2) Le Vérificateur vérifie les comptes et les opérations financières des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur; si la vérification est faite par un autre vérificateur, la vérification, malgré toute autre loi, s'effectue sous la direction du Vérificateur, à qui cet autre vérificateur fait rapport.

Vérification
des sociétés
contrôlées par
la Couronne

(3) Lorsque les comptes des sociétés contrôlées par la Couronne sont vérifiés par d'autres personnes que le Vérificateur, ces personnes sont tenues :

- a) lorsqu'elles ont terminé leur vérification, de faire parvenir au Vérificateur, sans délai, une copie du rapport des conclusions et des recommandations destinées à la direction, ainsi qu'une copie des états financiers vérifiés de la société;
- b) de communiquer sans délai au Vérificateur, lorsqu'il le demande, les rapports, feuilles de travail, annexes et autres documents qui se rapportent à la vérification ou à une autre vérification de la société dont il est fait mention dans la demande du Vérificateur;
- c) de fournir sans délai au Vérificateur, lorsqu'il le demande, des explications complètes du travail accompli, des sondages et examens faits et des résultats de ceux-ci, ainsi que tous les autres renseignements dont elles ont connaissance et qui se rapportent à la société.

Examen
supplémentaire
et enquête

(4) Si le Vérificateur juge que les renseignements, explications ou documents qui lui sont fournis, communiqués ou transmis par les vérificateurs mentionnés au paragraphe (2) ou (3) sont insuffisants, il peut procéder ou faire procéder à l'examen et à l'enquête supplémentaires qu'il juge nécessaires sur les livres et les activités de l'organisme ou de la société.

Renseignements
à fournir au
Vérificateur

10. Les ministères de la fonction publique, les organismes de la Couronne et les sociétés contrôlées par la Couronne fournissent au Vérificateur les renseignements que demande celui-ci concernant leurs fonctions, leurs activités, leur structure, leurs opérations financières et leur mode de fonctionnement; le Vérificateur a aussi accès à tous les comptes, registres, états financiers, livres comptables, rapports, dossiers, ainsi qu'à tout autre document, objet ou bien qui leur appartiennent ou sont utilisés par eux et dont il a besoin pour exercer ses fonctions aux termes de la présente loi.

Rapport annuel

12.-(1) Le Vérificateur soumet son rapport annuel au président de l'Assemblée législative après la clôture de chaque exercice et le dépôt des comptes publics devant l'Assemblée législative. La remise du rapport se fait au plus tard le 31 décembre de chaque année, à moins qu'à cette date les comptes publics n'aient pas encore été déposés. Le Vérificateur peut toujours adresser un rapport spécial au président de l'Assemblée législative sur toute question qui, à son avis, ne saurait attendre la présentation du rapport annuel; le président dépose ce rapport sans délai devant l'Assemblée législative ou, si celle-ci ne siège pas, au plus tard le dixième jour de la session suivante.

Contenu du
rapport

- (2) Dans le rapport annuel de l'exercice, le Vérificateur fait état :
- a) des activités du Bureau du Vérificateur en indiquant s'il a reçu, dans l'exercice de ces activités, tous les renseignements et explications requis;
 - b) de l'examen des relevés des encaissements et décaissements des deniers publics;
 - c) de l'examen des relevés comptables des éléments d'actif et de passif, du Trésor et des recettes et dépenses qui figurent dans les comptes publics; il indique si à son avis les relevés représentent fidèlement la situation financière de la province, les modifications de cette situation et les résultats des activités de la province, conformément aux règles comptables énoncées dans les comptes publics et appliquées selon une méthode compatible avec celle de l'exercice précédent; il indique aussi ses réserves, le cas échéant;
 - d) des mandats spéciaux émis pour autoriser des paiements, en indiquant la date de chaque mandat spécial, le montant autorisé et le montant dépensé;
 - e) des ordonnances et arrêtés du Conseil de gestion du gouvernement pris en vue d'autoriser des paiements dépassant les affectations budgétaires, en indiquant la date de chaque ordonnance et arrêté, le montant autorisé et le montant dépensé;

-
- f) des questions qui, à son avis, devraient être portées à l'attention de l'Assemblée législative, notamment les questions relatives à la vérification des organismes de la Couronne ou des sociétés contrôlées par la Couronne ou d'autres cas où le Vérificateur a constaté que :
 - (i) des comptes n'étaient pas tenus correctement ou que des deniers publics n'avaient pas fait l'objet d'une reddition de compte complète,
 - (ii) des pièces comptables ou registres essentiels n'avaient pas été tenus ou que les règles et procédures utilisées n'avaient pas été suffisantes pour sauvegarder et contrôler les biens publics, pour vérifier efficacement les cotisations, le recouvrement et la répartition adéquate des recettes ou pour assurer que les dépenses effectuées avaient été autorisées,
 - (iii) des sommes d'argent avaient été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées,
 - (iv) des sommes d'argent avaient été dépensées sans égard adéquat à l'économie et l'efficience,
 - (v) les procédures qui auraient pu servir à mesurer l'efficacité des programmes et à préparer des rapports sur ceux-ci n'avaient pas été établies ou que, à son avis, les procédures établies n'étaient pas satisfaisantes.

Vérification

13.-(1) Le Vérificateur peut procéder à une vérification de tout versement ayant la forme d'une subvention prélevée sur le Trésor ou provenant d'un organisme de la Couronne, et exiger que le bénéficiaire de la subvention dresse et lui remette un rapport financier qui fournit un état détaillé de son utilisation de la subvention.

Présence au
Comité
permanent des
comptes publics

16. Sur demande du Comité permanent des comptes publics de l'Assemblée législative, le Vérificateur et les autres fonctionnaires du Bureau du Vérificateur qu'il désigne assistent aux réunions du comité :

- a) pour l'aider à planifier son programme d'examen des comptes publics et du rapport annuel du Vérificateur;
- b) pour le conseiller durant son examen des comptes publics et du rapport annuel du Vérificateur.

Le Vérificateur examine toutes les questions relatives aux comptes publics qui lui sont renvoyées par résolution du comité et fait les rapports nécessaires à cet égard.

Tâches spéciales

17. Le Vérificateur accomplit les tâches spéciales qui lui sont confiées par l'Assemblée législative, par le Comité permanent des comptes publics de l'Assemblée législative, par résolution de ce comité ou par un ministre de la Couronne du chef de l'Ontario; ces tâches spéciales n'ont pas cependant priorité sur les autres fonctions exercées par le Vérificateur en vertu de la présente loi, et celui-ci peut ne pas accepter une tâche demandée par un ministre de la Couronne si, de l'avis du Vérificateur, la tâche s'avère incompatible avec ses autres fonctions.

Feuilles de travail

19. Les feuilles de travail des vérificateurs du Bureau du Vérificateur ne doivent pas être déposées devant l'Assemblée législative ni devant les comités de celle-ci.